BIOSÉCURITÉ :

SANI-TERRE D'ALLIER N°2

01/03/2021

Définition :

Le terme Biosécurité désigne toutes les mesures visant à limiter le risque d'introduction et de propagation d'organismes pathogènes. Les mesures de biosécurité préviennent les risques d'infection de l'homme et la persistance dans l'environnement.

Bien souvent des règles sont mises en place et respectées dans la principale production de l'exploitation. Nous sommes nombreux à avoir quelques animaux supplémentaires, qui ne sont pas forcément à la même enseigne niveau biosécurité :

- ➔ les quelques poules pondeuses et/ou canards en liberté ou dans un poulailler sans filet de protection
- ➔ le cochon élevé dans le jardin qui peut croiser la faune sauvage
- ➔ les quelques chèvres qui se promènent dans le jardin et les parcelles avoisinantes.

Voici quelques rappels de base !

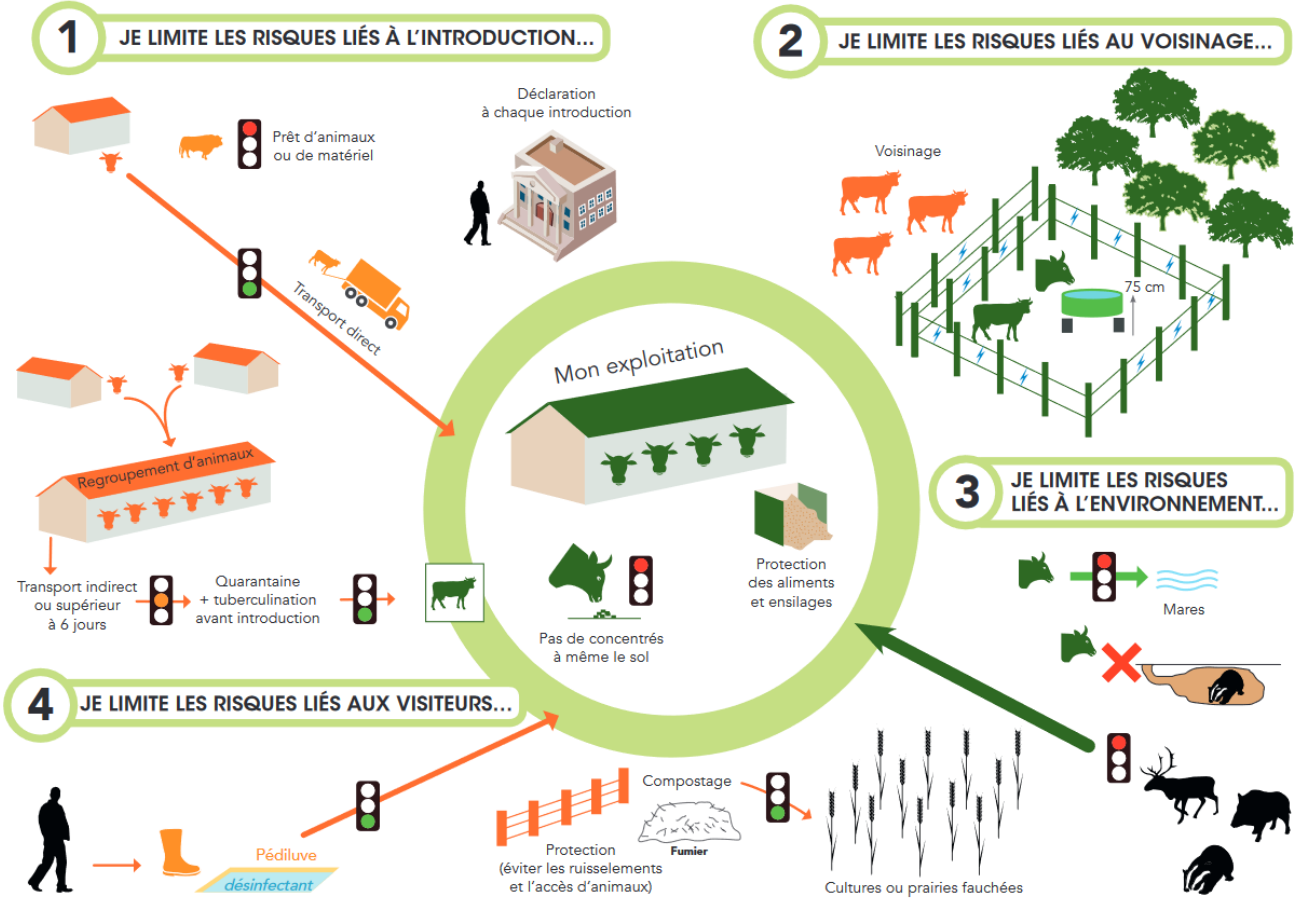

Toutes introductions humaines, matériels et animales ne sont pas anodines. Et on évite que les productions se croisent ou utilisent les mêmes points d'eau ou d'alimentation. Chacun son auge !!

On dépiste ses introductions, on nettoie son matériel en co-propriété, on vérifie ses clôtures et met un pédiluve à l'entrée de ses bâtiments d'élevage !!

Grippe aviaire :

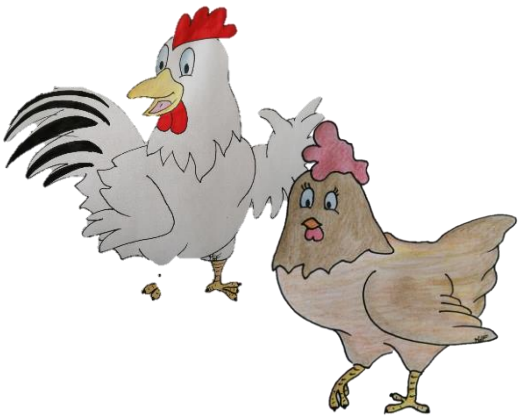

Aujourd'hui, nous observons à nouveau des cas sauvages et des foyers domestiques d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis fin 2020.
Il est de notre responsabilité à tous de protéger les volailles présentes de la faune sauvage afin de protéger aussi nos voisins.
Si les éleveurs préfèrent que leurs poules restent dehors, c'est possible, à condition qu'ils posent des filets de séparations pour éviter tout contact. Même la volaille a le droit à ses gestes barrière !

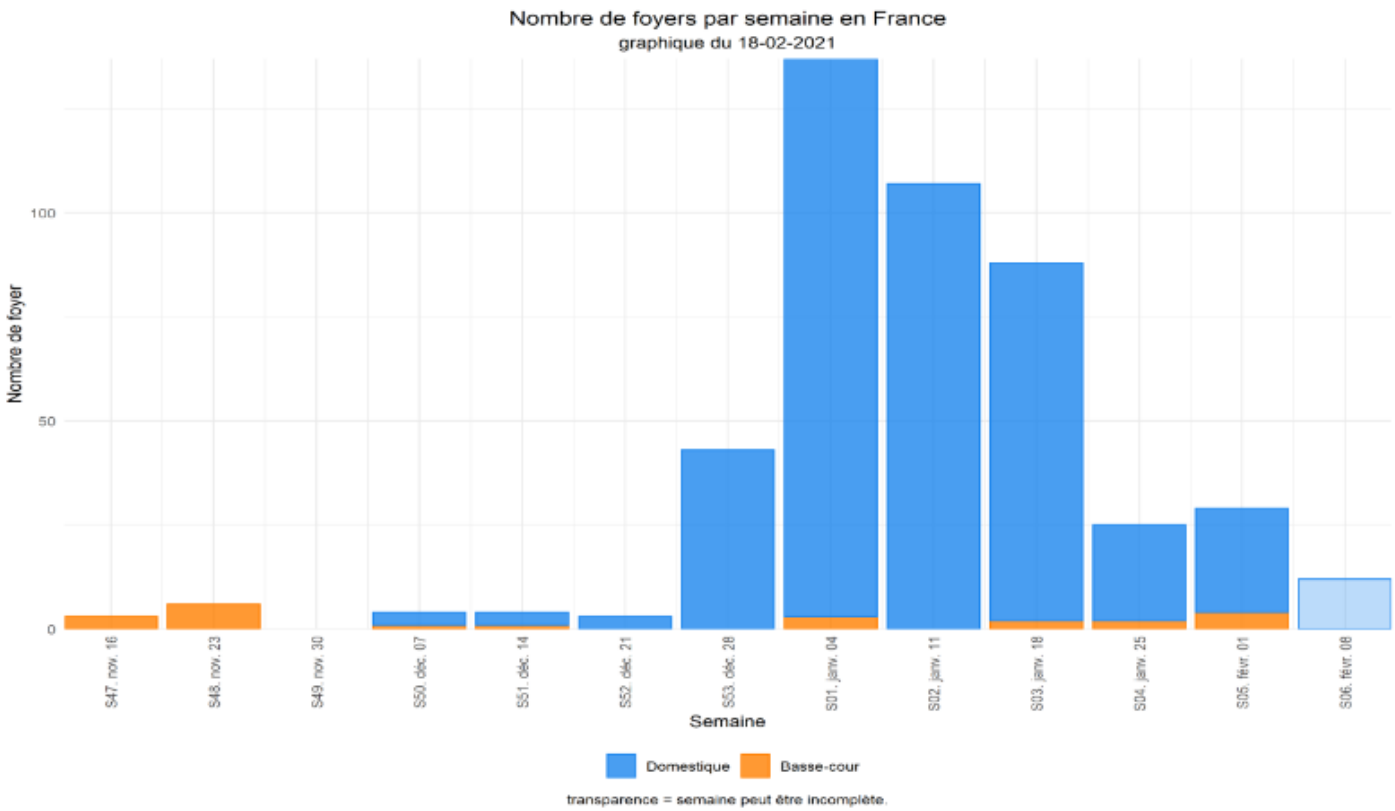

Il en va de la responsabilité de chacun de ne pas laisser divaguer nos animaux, de les rentrer lorsque cela est nécessaire.

Tous les oiseaux sont sensibles à l'influenza aviaire mais la surveillance de l'avifaune porte avant tout sur les familles des anatidés (oies, cygnes, canards,..), rallidés (ex: foulques,..), laridés (mouettes, goélands, sternes,..), mais aussi les rapaces et échassiers.

Le virus peut être propagé entre élevages et basses-cours par l'intermédiaire de contacts entre oiseaux domestiques et sauvages ; des véhicules ; du matériel ; des personnes ; des fientes, du lisier ; des résidus d'élevage.
Les contacts directs ou indirects entre oiseaux domestiques et sauvages peuvent se produire en particulier le long des couloirs de migration des oiseaux sauvages. Le transport d'animaux assure également la diffusion de la maladie.

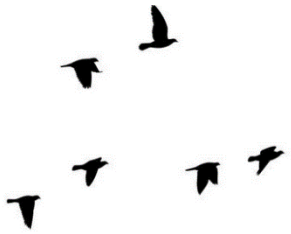

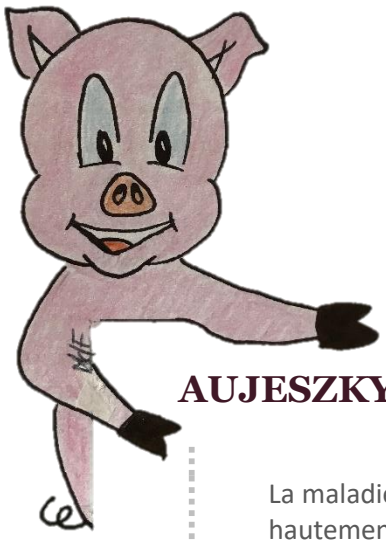

AUJESZKY

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale (virus de la famille des Herpesviridae) hautement contagieuse qui touche les suidés domestiques et sauvages (porcs et sangliers), et de façon accidentelle les carnivores et les ruminants. Elle n'est pas transmissible à l'Homme.

Cette maladie se transmet principalement par voie directe lors de contacts rapprochés entre porcs ou sangliers infectés.
La maladie peut aussi se transmettre par voie indirecte, entre élevages par aérosol, via du matériel contaminé, ou encore par ingestion d'aliments à base de viande de porcs infectés.

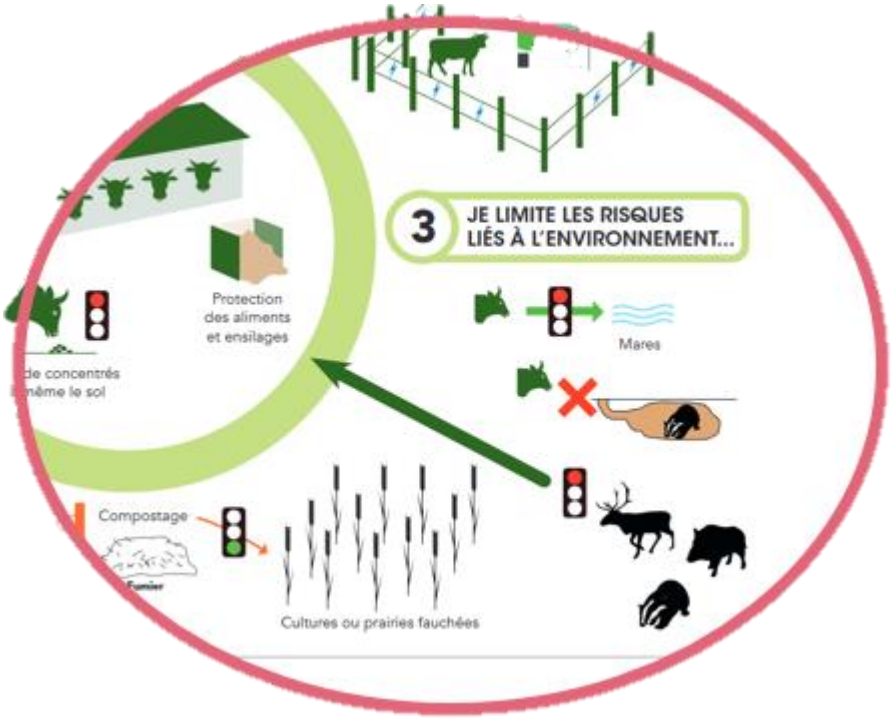

Pour éviter la contamination des élevages, il est nécessaire :

- ➔ d'assurer la protection sanitaire des élevages, en particulier par la mise en œuvre de mesures de biosécurité strictes (se référer notamment aux préconisations du guide de bonnes pratiques d'hygiène en élevage de porcs) ;
- ➔ de protéger les élevages porcins plein-air par des installations permettant d'éviter tout contact physique avec des sangliers (clôtures répondant aux caractéristiques définies par la circulaire DPEI/SDEPA/C2005-4073) ;
- ➔ en cas d'échange ou d'importation de porcins ou de semence porcine, exiger la présence d'un certificat sanitaire attestant que l'élevage d'origine est indemne. Ce certificat doit être établi et visé par les services vétérinaires du pays d'origine.
- ➔

Par ailleurs, l'alerte précoce en cas de suspicion clinique permet de limiter la diffusion du virus à d'autres élevages.

AUDITS BIOSÉCURITÉ

Venez-vous auto évaluer via notre site : http://www.gds03.fr/BIOSECURITE

Le plan de relance comporte un volet biosécurité / bien-être animal.
Dans ce cadre, un diagnostic ou un autodiagnostic biosécurité vous est demandé pour pouvoir prétendre à une aide à l'investissement.
Nous pouvons vous accompagner dans la démarche de ce diagnostic, pour cela contactez-nous !

INFOS MENSUELLES :

- **Audit d'élevage : ils peuvent être réalisés au sein de vos élevages à votre demande.**
- **Pour bénéficier des aides prévues pour le plan de relance sur le volet biosécurité/bien être, des diagnostics biosécurité sont demandés pour prioriser vos dossiers. Par conséquent votre GDS peut vous aider à réaliser ce diagnostic. (Pour les espèces ruminants et porcs)**
- **Assemblée Générale : 25/03/2021 à 14 H00 en visioconférence. Pensez à vous inscrire et à communiquer votre Email.**
- **Après décision du Conseil d'Administration, pour tout plan d'assainissement BVD conventionné depuis le 01/08/20, le GDS en contrepartie, s'engage pour la campagne 2020-2021 à octroyer une aide à l'élimination des IPI, à hauteur de 300 € pour les veaux et 100 € pour les animaux des autres classes d'âge détectés positifs et sous réserve que ceux-ci soient éliminés dans les 15 jours.**

Papillon annonçant le printemps